

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de CIMENTS DE L'ATLAS, société Anonyme au capital de 1.200.000.000,00 dirhams, dont le siège social est à Casablanca – Km 7, Route de Rabat Ain Sebaa, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 166.227, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **29 juin 2018 à 10 heures** audit siège, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 et suivant de la loi 17/95 ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- Nomination d'un nouvel Administrateur;
- Renouvellement du Mandat du Commissaire aux comptes
- Pouvoirs en vue de formalités légales.
- Questions diverses ;

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, disposant d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée, tel qu'il est arrêté par le Conseil d'Administration, se présente comme suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017, approuve les comptes et le bilan tels qu'ils lui ont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et conclusions des rapports, se soldant par un bénéfice net comptable de 590.374.450,28 et procède à leur approbation.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes et le bilan tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et conclusions des rapports se soldant par le bénéfice net comptable de 590.374.450,28

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux

comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 et suivants de la loi 17-95, du 30 Août 1996 telle que modifiée et complétée par la loi n°20-05 et la loi n°78-12, approuve ledit rapport et la conclusion des conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat tel qu'approuvé dans la résolution précédente, soit le bénéfice net comptable de 590.375.450,28 DH comme suit :

Résultat net de l'exercice	590.375.450,28 DH
Réserve légale -5% (dans la limite de 10% du Capital)	- 452.186,80 DH
Réserves Facultatives	589.923.263,48 DH

CINQUIEME RESOLUTION

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'assemblée générale confère au conseil d'administration quitus définitif, et sans réserve, de sa gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés et aux commissaires aux comptes pour le mandat durant ledit exercice.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer M. Malik SEFRIQUI titulaire de la CNI N°BK361621 et demeurant à Km 7 Route de Rabat Ain Sebaa, Casablanca en qualité de nouvel administrateur et ce, pour une durée de six (6) années soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'arrivée à terme du mandat du Co commissaire aux comptes la Société DELOITTE AUDIT et décide le renouvellement dudit mandat pour une durée de trois exercices soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire original, d'une expédition ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales.

Le Conseil d'Administration